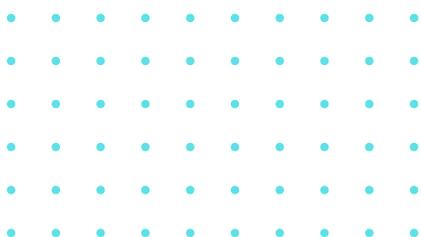


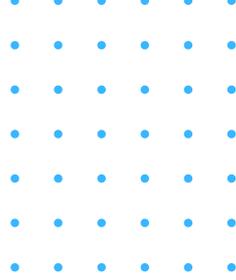


# CONCERTATION PUBLIQUE

## ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

**DU 2 SEPTEMBRE  
AU 2 OCTOBRE 2024**





# SOMMAIRE

**3**

La Loi APER

**4**

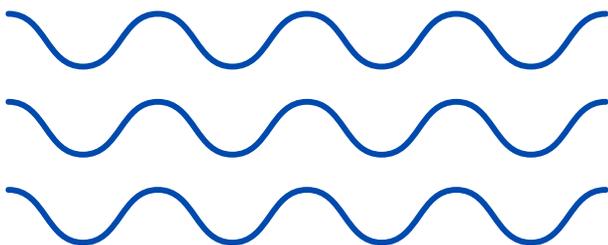
Les modalités de la concertation

**5**

Les EnR et les zones d'accélération

**12**

Les cartes



# LA LOI APER

La **loi N° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables** promulguée le 10 mars 2023 vise à encourager le développement des énergies décarbonées à l'échelle nationale. Cette loi, dite **APER**, s'articule autour de 4 axes :

- **PLANIFIER** avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires;
- **SIMPLIFIER** les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables;
- **MOBILISER** les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables;
- **PARTAGER** la valeur des projets d'énergies renouvelables avec les territoires qui les accueillent.

Le principal outil prévu dans le cadre de la planification territoriale des énergies renouvelables (EnR) concerne la possibilité de créer des « zones d'accélération de production des énergies renouvelables » (ZAEEnR).

Cette planification doit permettre de tenir compte des spécificités de son territoire, qu'il s'agisse des contraintes ou d'incompatibilités du territoire avec le développement de certains types d'EnR.

**La commune doit définir des zones d'accélération, où elle souhaite voir s'implanter prioritairement des projets d'énergies renouvelables.**

**Ces zones ne constituent pas des projets :  
Aucune obligation de réalisation n'y est  
attachée et des projets peuvent être  
autorisés en dehors de ces zones.**



# LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION

La commune soumet ces cartographies pour avis aux administrés de la commune lors d'une concertation publique du 02/09/2024 au 02/10/2024.

Les modalités de cette concertation sont fixées par l'arrêté municipal N°2024\_07\_161 en date du 05/08/2024 : Du 02/09/2024 au 02/10/2024, les garéoultaises et garéoultais sont donc invités à faire part de leurs avis et propositions :



Par courriel à l'adresse : [urbanisme@gareoult.fr](mailto:urbanisme@gareoult.fr)



Via un registre disponible en mairie (du lundi au vendredi aux heures d'ouverture au public)



Par courrier adressé à :  
Mairie de Garéoult  
Concertation ZAEnR Service Urbanisme  
16 Place de l'Eglise  
83136 GAREOULT

Après analyse des observations des administrés, les ZAEnR seront validées en Conseil municipal puis remontées auprès du référent préfectoral pour avis du comité régional de l'énergie. Si les zones sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux, la cartographie sera arrêtée et transmise au ministre de l'énergie et aux collectivités.

# LES ENR ET LES ZONES D'ACCÉLÉRATION



Filière hydroélectrique - Page 5



Filière éolienne - Page 6



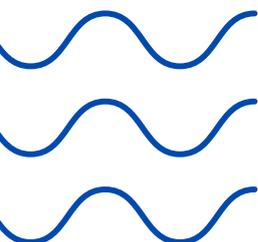
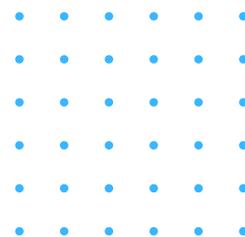
Filière méthanisation - Page 7



Filière géothermie - Page 8



Filière solaire - Page 9





# FILIÈRE HYDROÉLECTRIQUE

## Qu'est-ce que c'est ?

Une centrale hydroélectrique a pour rôle de convertir l'énergie hydraulique d'un cours d'eau en électricité. Pour y parvenir, l'eau est canalisée grâce à une conduite forcée vers une turbine, qui entraîne un alternateur produisant de l'électricité. L'énergie potentielle de pesanteur de l'eau est convertie en énergie mécanique dans la turbine, puis en énergie électrique dans l'alternateur.

Les centrales hydroélectriques peuvent être de trois types :

- **De lac ou de haute chute**

Elles sont caractérisées par un débit faible et un dénivelé très fort avec une chute supérieure à 300 m.

- **D'éclusée ou de moyenne chute**

Elles sont caractérisées par un débit moyen et un dénivelé assez fort avec une chute comprise entre 30 et 300 m.

- **Au fil de l'eau ou de basse chute**

Elles sont caractérisées par un débit très fort et un dénivelé faible (grands fleuves ou de grandes rivières) avec une chute de moins de 30 m.

Source : [revolution-energetique.com](http://revolution-energetique.com), [edf.fr](http://edf.fr)

## Zones d'accélération identifiées :

Aucun cours d'eau ne présente le potentiel nécessaire à la création d'une filière hydroélectrique.

**Aucune zone d'accélération n'a été identifiée.**

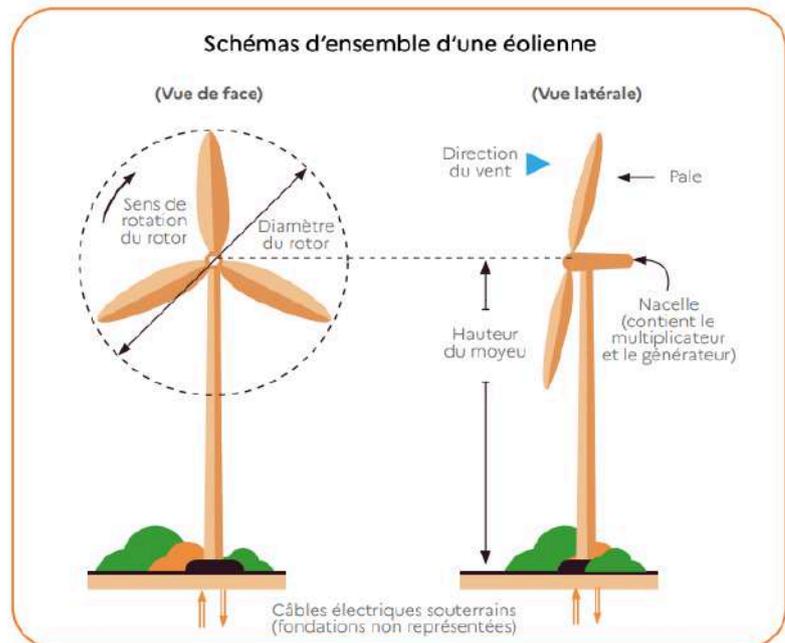


# FILIÈRE EOLIENNE

## Qu'est-ce que c'est ?

Les pales d'une éolienne captent la force du vent. Elles font tourner un axe - le rotor - qui se positionne toujours face au vent, à la vitesse de 10 à 25 tours par minute. L'énergie mécanique ainsi créée est transformée en énergie électrique par un générateur situé à l'intérieur de l'éolienne. Cette électricité est ensuite injectée dans le réseau électrique. Une éolienne se caractérise par sa puissance nominale.

En France, la plupart des éoliennes terrestres installées ont une puissance unitaire de 2 à 4,5 MW, pour un diamètre de rotor compris entre 75 et 150 m et une hauteur totale comprise entre 100 et 200 m.



Source : ADEME - Fiche technique éolien terrestre

## Zones d'accélération identifiées :

Les contraintes sur la commune liées aux enjeux présents (Cf. Carte 1) ne permettent pas le développement de l'éolien.

**Aucune zone d'accélération n'a été identifiée.**



# FILIÈRE MÉTHANISATION

## Qu'est-ce que c'est ?

Le processus de méthanisation permet de produire un biogaz à partir de la fermentation de déjections d'animaux d'élevage, de sous-produits et résidus de cultures, de biodéchets, etc. Ce gaz est ensuite utilisé pour produire de l'énergie sous forme de biométhane, d'électricité, de chaleur ou encore de biocarburant pour faire fonctionner des véhicules.

C'est une **source d'énergie non continue et stockable**.

Les différents types d'installations :

- Les installations à la ferme qui permettent le traitement des effluents d'élevage, des déchets agricoles voire de biodéchets
- Les installations centralisées, qui assurent le traitement des déchets organiques du territoire : biodéchets de la collectivité, déchets agricoles, déchets industriels...
- Les industries agroalimentaires qui traitent leurs propres effluents organiques pour autoconsommer le biogaz produit en chaleur dans leur process industriel
- Les stations d'épuration urbaines qui choisissent la méthanisation pour réduire la charge organique et le volume des boues

Source : ADEME - Fiche technique méthanisation

## Zones d'accélération identifiées :

Les contraintes sur la commune liées aux enjeux présents (Cf. Carte 1) ne permettent pas l'installation et le développement de la méthanisation.

**Aucune zone d'accélération n'a été identifiée.**



# FILIÈRE GÉOTHERMIE

## Qu'est-ce que c'est ?

La géothermie de surface concerne l'exploitation de la chaleur contenue dans le sous-sol jusqu'à 200 m. À ces profondeurs, la température relativement stable et autour d'une dizaine de degrés Celsius nécessite l'utilisation d'une pompe à chaleur pour valoriser l'énergie thermique du sous-sol.

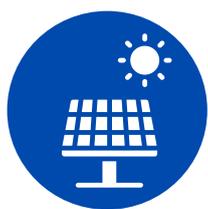


Source : ADEME - Fiche technique géothermie de surface

### Zones d'accélération identifiées :

Au vu du faible potentiel de cette énergie renouvelable sur son territoire, la commune a fait le choix de ne pas retenir de zone d'accélération.

**Aucune zone d'accélération n'a été identifiée.**



# FILIÈRE SOLAIRE

## PHOTOVOLTAÏQUE

### En toiture

## Qu'est-ce que c'est ?

Les cellules photovoltaïques intégrées à des panneaux, pouvant être installés sur des bâtiments ou posés au sol, transforment le rayonnement solaire en électricité. L'électricité produite peut être utilisée sur place ou injectée dans le réseau de distribution électrique.

Synoptique simplifié d'une installation photovoltaïque avec les différentes unités de puissance



Source : ADEME - Fiche technique photovoltaïque

## Zones d'accélération identifiées :

Le potentiel identifié par le cadastre solaire[1] a mené la commune à définir comme zone d'accélération **l'ensemble des toitures de la commune à l'exception du bâti à protéger, à conserver, à restaurer, à mettre en valeur ou à requalifier, présent dans le centre ancien et identifié par le PLU.** (Cf. Carte 2)

[1] SITERRE (<https://www.siterre.fr/paca/#/carte>)

## En ombrière

### Zones d'accélération identifiées :

La commune a identifié le **parking d'Intermarché** pour le développement du solaire photovoltaïque en ombrière. (Cf. Carte 3)

## THERMIQUE

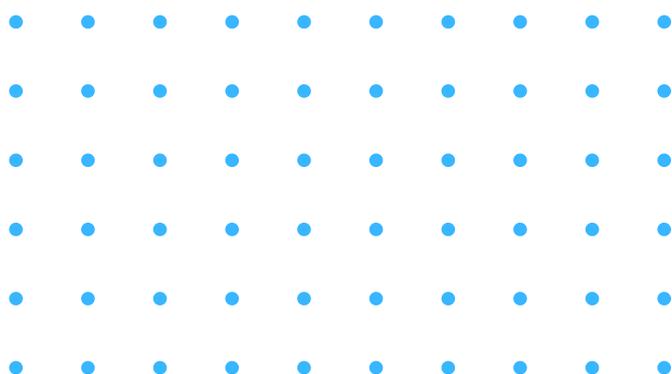
### Qu'est-ce que c'est ?

Les panneaux solaires thermiques permettent de produire de la chaleur qui peut être valorisée pour différentes applications : la production d'eau chaude sanitaire (ECS), le chauffage de bâtiments, la fourniture de chaleur pour l'industrie et l'agriculture, l'alimentation de réseaux de chaleur. Les panneaux solaires thermiques sont généralement installés en toiture ou en ombrières sur les bâtiments. Pour des projets de plus grande taille, ils peuvent être placés au sol et constituer un champ solaire.

Source : ADEME - Fiche technique solaire thermique

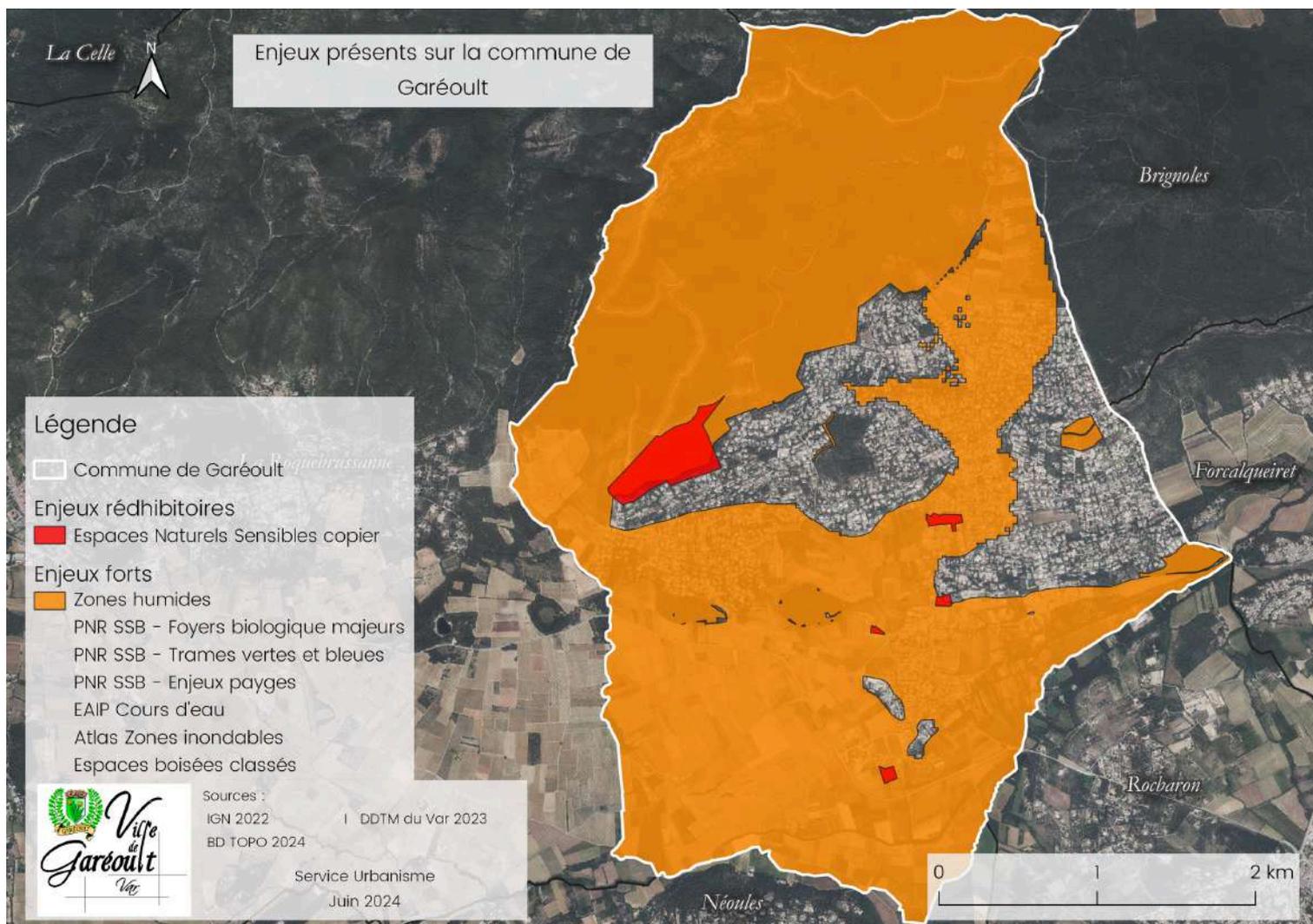
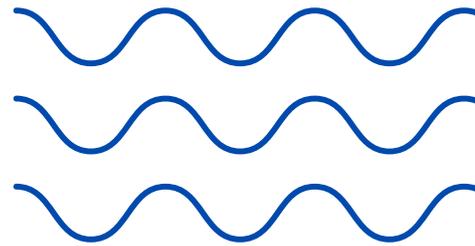
### Zones d'accélération identifiées :

La commune a fait le choix de reprendre les **zones d'accélération du solaire photovoltaïque pour le solaire thermique**. (Cf. Carte 4)



# CARTE 1

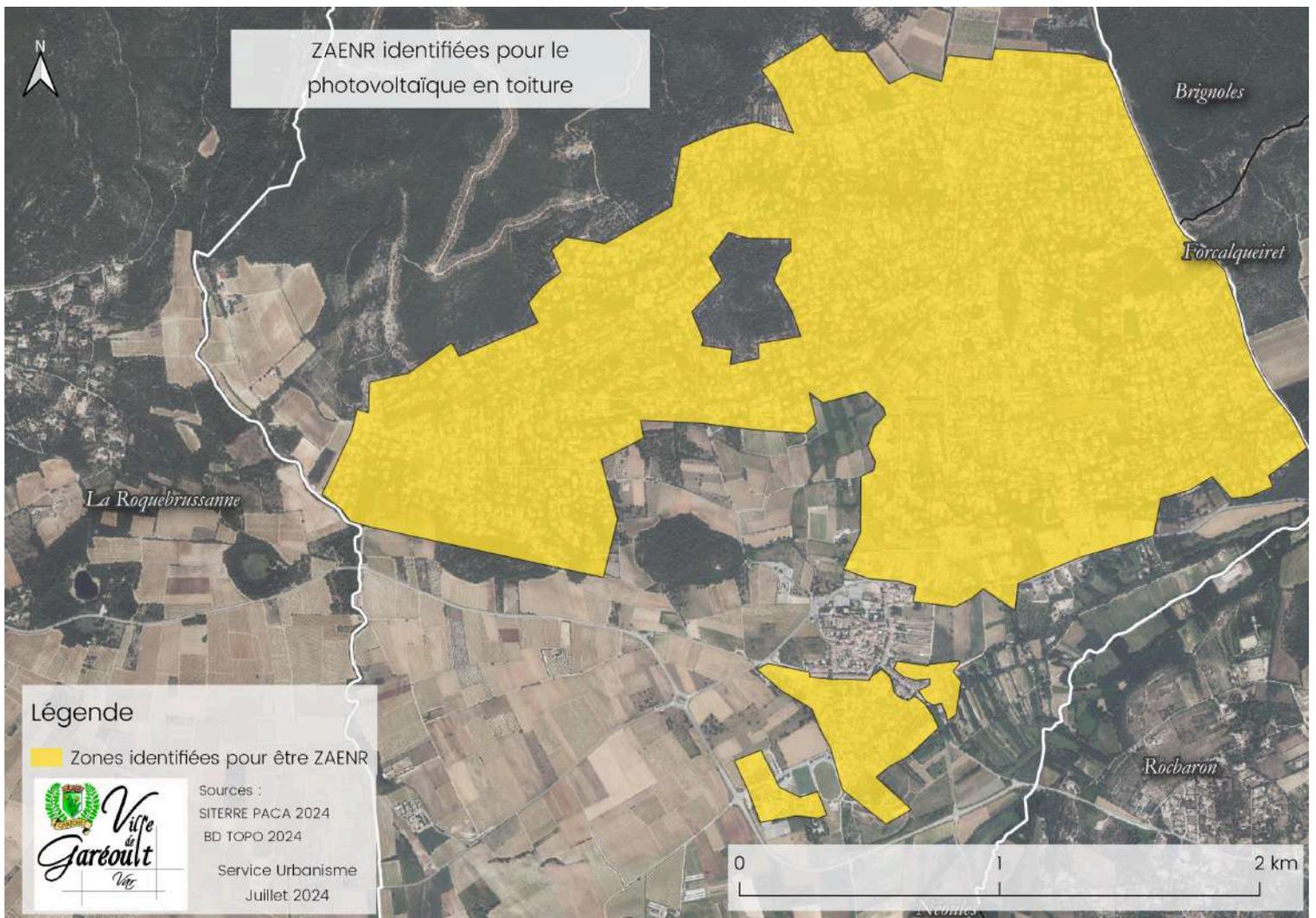
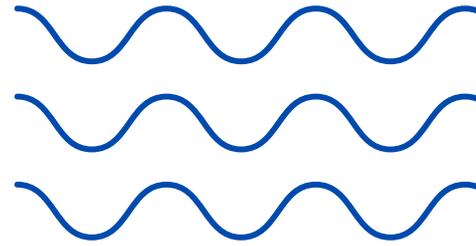
## ENJEUX SUR LA COMMUNE



# CARTE 2

# PHOTOVOLTAÏQUE

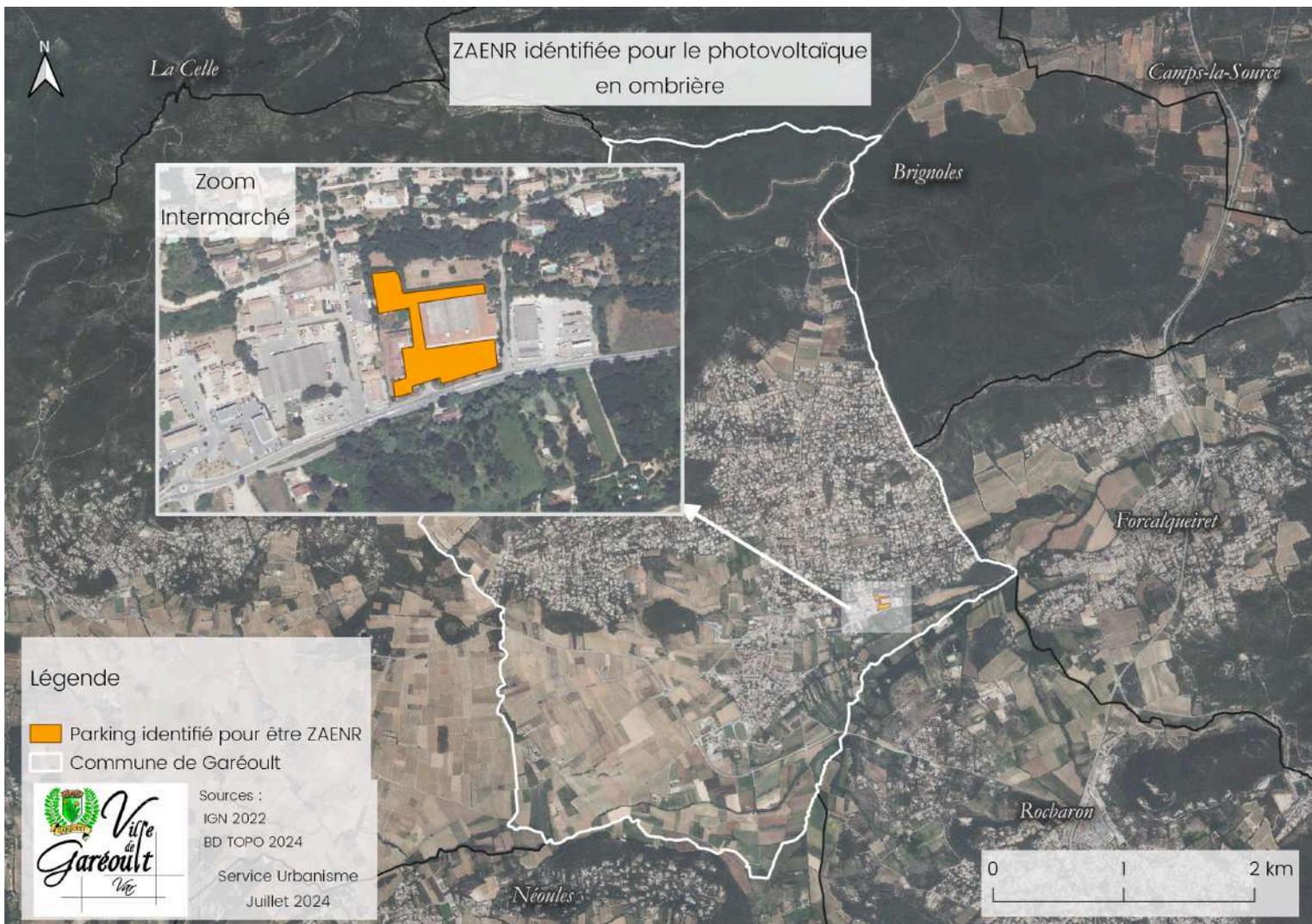
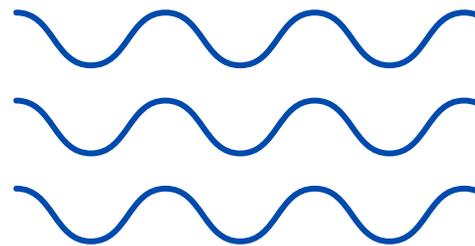
# EN TOITURE



# CARTE 3

# PHOTOVOLTAÏQUE

# EN OMBRIÈRE



# CARTE 4 SOLAIRE THERMIQUE

